

Déroulé de la procédure: Maintien du droit de séjour après dissolution de l'union conjugale / concubinage (Art. 50 LEI)

(Nous renonçons à indiquer des délais, car ceux-ci varient d'un canton à l'autre.)

**Demande d'autorisation
de séjour pour cas de
rigueur**

**Décision positive
(approbation de la demande)**

**Décision négative
(rejet de la demande avec délais de départ)**

Demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur

Séparation

- Une séparation de fait suffit

Instances impliquées:

- Services d'aide aux victimes
- Refuges
- Médecins
- Thérapeutes
- Autorités pénales
- Tribunal civil
- APEA

Communication à l'office cantonal des migrations

Par:

- Notification des jugements (mesures protectrices de l'union conjugale, divorce, autorités pénales) à l'office des migrations
- Notification des mesures de protection policières à l'office des migrations
- Annonce de la séparation des époux ou de tiers à l'office des migrations
- Changement d'adresse d'un des conjoints auprès du contrôle des habitants
- Dépôt d'une demande pour cas de rigueur / demande de prolongation de l'autorisation de séjour

Ouverture de la procédure par l'office cantonal des migrations

- Prise en compte de la maxime de inquisitoire & de la situation spécifique des personnes concernées (p. ex. délai d'attente)
- Demandes aux deux conjoints au sujet de la séparation: questions sur la date de séparation (extinction du consentement matrimonial), les enfants, certificat de langue, etc.
- Remise de divers justificatifs / rapports dans le cadre du devoir de collaboration (cf. liste de contrôle)

Examen par l'office cantonal des migrations

- En principe, pas de droit à l'assistance juridique gratuite

Autres clarifications éventuelles

- Remise de dossiers ou de renseignements d'autres autorités administratives et tribunaux

Droit d'être entendu

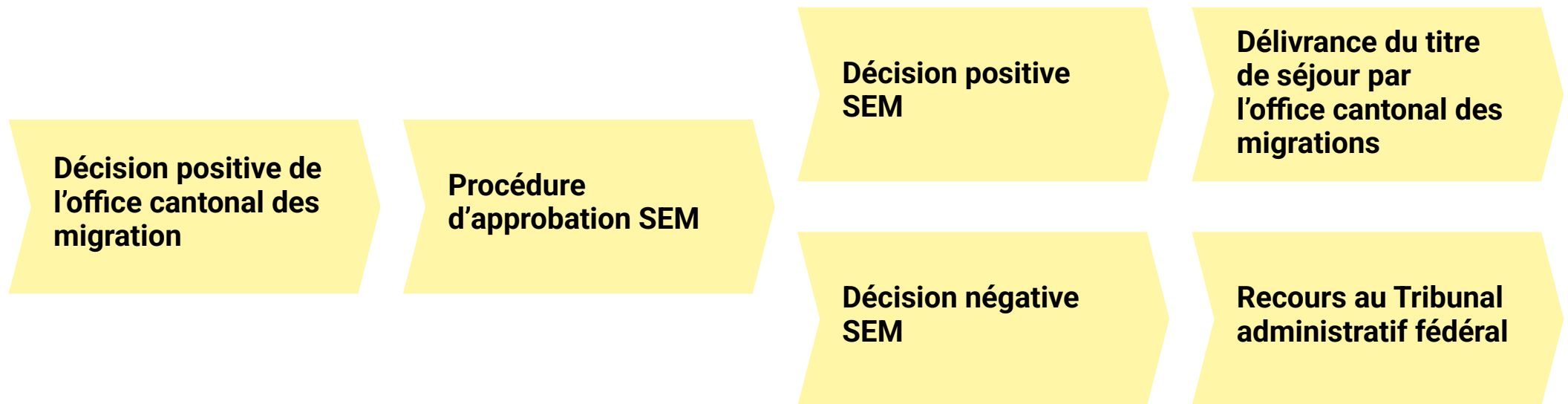
- Possibilité de prendre position sur la décision négative envisagée
- Possibilité de fournir d'éventuelles informations complémentaires et pièces justificatives pertinentes

Décision de l'office cantonal des migration

- Le principe de célérité s'applique



Décision positive de l'office cantonal des migration



Réponse négative de l'office cantonal des migrations

Procédure de recours

En principe, il est possible de déposer une demande d'assistance juridique gratuite dans le cadre d'une procédure de recours.

Réponse
négative de
l'office cantonal
des migrations

Première
instance canto-
nale de recours

Selon le canton:
deuxième
instance canto-
nale de recours

Décision
négative ou rejet
de la demande

Recours au
Tribunal adminis-
tratif fédéral

